

Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30 20 H 15, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absences:

Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

L'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement no.2023-11, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements ayant duré plus de 15 minutes que prévu, la réunion ordinaire du conseil a commencé à 20 h 15.

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Douglas Morrison régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 à 19 h 30 20 h 15, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions – présentation par la Corporation du Pays de l'ardoise

Urbanisme/Inspection

4. Adoption du Règlement numéro 2023-11, un règlement visant à modifier le règlement de zonage 2008-02 et ses amendements
5. Dépôt du compte rendu de la séance du CCU
6. Demande de dérogation mineure – 90 chemin Lay
7. Nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la LCM conformément à l'entente pour la gestion des cours d'eau

Administration

8. Correspondances
9. Déclaration de dons ou autres avantages
10. Lettre – Ministère du Conseil exécutif – aide financière pour le déploiement de l'opération Internet haute vitesse
11. Lettre commune de désaccord quant aux hausses pour le développement et les licences à PG Solutions
12. CSLE - Demande d'aide financière au programme " En Estrie, ça bouge! "
13. Transfert budgétaire
14. Maire suppléant
15. Dépôt - document d'assurance - renouvellement

16. RREMQ (régime de retraite)
17. Entente intermunicipale en urbanisme et géomatique 2024
18. Approbation des documents pour le « Fonds du support aux organismes de loisirs et de culture »
19. Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec
20. Demande de circulation sur le chemin Deslandes - Club motoneige Les Pionniers de Valcourt
21. Demande de soutien financier – Musée de l'Ardoise
22. Demande de contribution financière – Comité Cœurs Villageois de Richmond – carte touristique
23. Demande de contribution financière – Corporation du Pays de l'Ardoise – demande d'adhésion et de participation financière au mois du cirque 2024
24. Demande de contribution financière – Village de Kingsbury – projet de terrain de jeu
25. Demande d'appui – MRC de Rouville – Demande au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis à des fins médicinales
26. Dons & publicités (Fondation Wales Foundation, JEVI, The Record, l'Étincelle, Tournoi National Mousquiri)

Voirie

27. Lettre – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien
28. Offre de service professionnelle – préparation des plans et devis - Réfection d'une partie du chemin Burrill

Hygiène du milieu

29. Collecte des arbres de Noël
30. Beaugard Environnement Ltée – cession du contrat de service no. 2021-05

Factures

31. Factures/Bills

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2023-12-04, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2023-12-04, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 6 novembre 2023;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, d'adopter le procès-verbal du 6 novembre 2023.

Période de questions : 2023-12-04, 3 Monsieur Laurent Frey, directeur général pour la Corporation du Pays de l'ardoise a fait une présentation de toutes les activités entreprises par la corporation depuis sa création il y a trois ans ainsi qu'un aperçu de leur planification pour 2024. Il a également déposé une demande de participation financière aux activités 2024.

Adoption du Règlement numéro 2023-11 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements : 2023-12-04, 4 **Attendu que** la Municipalité de Canton de Melbourne applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que certaines de ces modifications sont pour fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2023-11;

Attendu que suite à la consultation de la population, il appert que l'ajout de l'usage extraction dans la zone AF-2 crée des questionnements et des inquiétudes auprès des citoyens et qu'il apparaît plus sage de retirer cette disposition du projet de règlement actuel;

Attendu que la municipalité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopte un règlement final comme le reste des articles du projet de règlement sont uniquement des dispositions de concordance avec les règlements de la MRC du Val-Saint-François;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sean Boersen appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu unanimement par les conseillers présents:

Que soit adopté le règlement numéro 2023-08, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2008-02 ET
SES AMENDEMENTS**

- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton de Melbourne désire permettre le groupe d'usage « extraction » dans la zone AF-2;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2018-01 et 2021-03, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2018-01 de la MRC vient soustraire les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2021-03 de la MRC vient introduire des dispositions relatives à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Audrey Morneau lors de la séance du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre dernier sur le projet de règlement numéro 2023-11;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de la population, il appert que l'ajout de l'usage extraction dans la zone AF-2 crée des questionnements et des inquiétudes auprès des citoyens et qu'il apparaît plus sage de retirer cette disposition du projet de règlement actuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopte un règlement final comme le reste des articles du projet de règlement sont uniquement des dispositions de concordance avec les règlements de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil procède avec l'adoption du règlement numéro 2023-11 en retirant le groupe d'usage « extraction » dans la zone AF-2:

QUE le règlement numéro 2023-11 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « d'immeuble protégé » afin de modifier le sous point k) de la manière suivante :

Le sous-point k) actuellement :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire, lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.»

Est remplacé par le sous-point k) suivant :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée »

Article 3

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié par l'ajout du terme « site minier » selon l'ordre alphabétique habituel de la manière suivante :

« site minier :

Toute substance minérale extraite, à des fins commerciales ou industrielles incluant les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancés et les carrières et sablières présentes sur

le territoire de la MRC. Un site d'exploitation minière peut être en activité (droit d'exploitation minière en vigueur) ou être visé par une demande de bail minier ou un bail d'exploitation de substances minérales de surface. Les carrières et sablières, qu'elles soient en terres privées ou publiques, sont considérées comme un site minier. »

Article 4

Le chapitre 4 du règlement de zonage 2008-02 est modifié par l'ajout d'une 33^e section portant sur « les dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse entre un site minier et les usages sensibles du territoire » tel que présenté ci-dessous :

SECTION 33 **DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE UN SITE MINIER** **ET LES USAGES SENSIBLES DU TERRITOIRE**

	<i>GÉNÉRALITÉS</i>	4.162
La présente section vise à assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire entre un site minier et certains usages. Conséquemment, certains usages et constructions doivent respecter les normes d'aménagement suivantes.		
	<i><u>NOUVELLE</u></i> <i><u>CARRIÈRE/SABLIÈRE</u></i> <i><u>DE TENURE PRIVÉE</u></i>	4.163
Toute nouvelle carrière/sablière de tenure privée est interdite aux endroits suivants :		
1- Dans un rayon de 600 mètres de tous les périmètres urbains des municipalités pour une carrière ou 150 mètres de tous périmètres urbains des municipalités pour une sablière. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites de l'affectation périmètre d'urbanisation de la municipalité;		
2- Dans l'aire de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 1, conformément aux dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur et dans les aires de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 2.		
	<i>NOUVELLE RUE À</i> <i>PROXIMITÉ D'UN</i> <i>SITE MINIER</i>	4.164
La construction d'une nouvelle rue doit respecter une distance minimale de 35 mètres d'un site minier existant.		
La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont sis des infrastructures et bâtiments liés à l'exploitation du site.		
Cette norme ne s'applique pas à l'intérieur des périmètres urbains et de l'affectation industrielle de la municipalité.		
L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une rue existante doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur;		
	<i>NOUVELLE</i> <i>HABITATION ET/OU</i> <i>SITE</i> <i>INSTITUTIONNEL À</i> <i>PROXIMITÉ D'UN</i> <i>SITE MINIER</i>	4.165
1- La construction de toute nouvelle habitation ou d'un site institutionnel ainsi que tout agrandissement d'un périmètre		

d'urbanisation à des fins résidentielles ou institutionnelles doit se faire à une distance minimale de :

- 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière;
 - 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière (ou autre site minier).
- a. Les présentes dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas :
- aux usages mentionnés existants;
 - aux périmètres d'urbanisation existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
 - aux terrains situés en îlots déstructurés (article 59) reconnus par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
 - aux terrains cadastrés en date du 16 juin 2021. Cependant, advenant la subdivision d'un terrain cadastré, la construction d'une nouvelle habitation ou d'un nouveau site institutionnel devra passer obligatoirement par le processus de dérogation énoncé au point iii du présent article;
 - à une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;
 - à la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage résidentiel ou institutionnel lorsque ce bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- b. Malgré le paragraphe 1, l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation déjà soumis à la contrainte de distance de tout site minier existant peut se faire uniquement en s'éloignant du site minier.
- 2- Malgré les distances minimales prévues au paragraphe 1 du présent article, les usages sensibles mentionnés (nouvelle habitation ou nouveau site institutionnel) peuvent s'établir à une distance inférieure si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue. Pour y parvenir, cette étude devra démontrer que les normes édictées en la matière par le Règlement sur les carrières et sablières ainsi que par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) sont respectées.
- Advenant également que l'activité minière soit visible de l'emplacement où l'usage sensible est prévu, l'impact visuel devra être réduit au maximum. Pour ce faire, un écran végétal devra avoir une profondeur minimale de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés pouvant être préservés, l'écran tampon d'une profondeur de 30 mètres doit également être aménagé par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre.
- 3- L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une habitation et/ou d'un site institutionnel existant doit se faire en conformité avec les dispositions législatives réglementaires provinciales en vigueur.

Article 5

L'article 6.5 du règlement de zonage portant sur le groupe industriel dans la classification des usages est modifié au sous-point h) par l'ajout d'une précision quant aux activités d'extractions.

Le sous point H) se lisant actuellement :

« H) Extraction tel : »

Se lira désormais de la manière suivante :

« H) Extraction (*Cette disposition normative a pour effet de régir uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la Loi sur les mines*) tel : »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À CANTON DE MELBOURNE CE 4^{ÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2023

James Johnston, maire

Cindy Jones, greffière-trésorière

Compte-rendu de la séance du CCU : 2023-12-04, 5 Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tenue le 21 novembre 2023, déposé par la directrice générale.

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil adopte le compte-rendu et les recommandations du CCU, suite à la séance tenue le 21 novembre 2023; que le compte-rendu soit déposé aux archives de la Municipalité.

Dérogation mineure – concernant le lot 3 510 965 situé au 90 chemin Lay : 2023-12-04, 6 **Attendu qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 novembre 2023 par Mme Robin Chabot et M. Charles Auclair;

Attendu que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 72,40 m² au lieu de 65 m² réglementaire exigé par le règlement de zonage no. 2008-02 à l'article 4.11;

Attendu qu'il y a un bâtiment accessoire de 72,40 m², en droit acquis, sur la propriété;

Attendu que les propriétaires ont tenté de rénover le bâtiment accessoire afin de conserver le droit acquis, mais que le bâtiment est en trop mauvais état et doit être démoli;

Attendu que lors de l'achat de la propriété, les propriétaires voulaient utiliser ce bâtiment accessoire pour l'usage résidentiel et pour la machinerie d'entretien des pistes de ski de fond;

Attendu que la dérogation est de 7,40 m² pour le bâtiment accessoire;

Attendu que la construction d'un garage de même superficie plus éloigné de la route ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Attendu que la situation ne causera pas de précédent sachant qu'il y a déjà un bâtiment de même superficie et délabré sur la propriété;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme fait une recommandation favorable au conseil municipal;

Attendu qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande de dérogation mineure;

Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 90 chemin Lay de 7,40 m² à la norme, pour la superficie d'un garage.

Nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales conformément à l'entente pour la gestion des cours d'eau : 2023-12-04, 7 **Attendu que** la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après « la loi »;

Attendu que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne a signé cette entente avec la M.R.C. du Val-Saint-François en 2006;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de cette entente, la Municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l'article 105 de la Loi;

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de cette entente, la Municipalité doit nommer la personne désignée et que la M.R.C. doit approuver ce choix;

Attendu qu'une mise à jour de cette nomination est requise;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la personne occupant la fonction d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement ou en son absence, la personne occupant la fonction d'inspecteur en voirie soit nommée comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Qu'il est demandé à la M.R.C. du Val-Saint-François d'approuver ce choix par résolution de son conseil en vertu de l'article 5 de cette entente.

Correspondances : 2023-12-04 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 7 novembre au 4 décembre 2023, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Déclarations de dons ou autres avantages : 2023-12-04 La directrice générale et greffière-trésorière confirme qu'elle a reçu la confirmation de chaque élu (e) que personne n'a reçu aucun don ou autre avantage au cours de l'année 2023.

Lettre – Ministère du Conseil exécutif – aide financière pour le déploiement de l'opération Internet haute vitesse : 2023-12-04, 8 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du

Conseil qu'un courriel du Ministère du Conseil exécutif a été reçu le 22 novembre informant la municipalité que le gouvernement du Québec est disposé à accorder une aide financière au Canton de Melbourne, pouvant s'élever à 55 000 \$, en compensation pour les dépenses encourues en vue du déploiement de l'Internet haute vitesse sur le territoire du Canton de Melbourne.

Attendu que le versement de l'aide financière est conditionnel à la présentation des pièces justificatives notamment : une copie de la convention d'aide financière signée entre la municipalité et Cooptel et la preuve de versement des montants;

Attendu que la signature d'une convention d'aide financière concernant les modalités de versement de l'aide financière est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents, d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Melbourne à signer tout document relatif à la convention d'aide financière dans le cadre du déploiement de l'Internet haute vitesse.

Lettre commune de désaccord quant aux hausses pour le développement et les licences à PG Solutions : 2023-12-04, 9 **Attendu que** la municipalité du Canton de Melbourne a été avisé qu'avec le prochain contrat avec PG Solutions (anciennement Infotech) il y aura une hausse de 20 % sur le développement et 7 % pour les licences;

Attendu que toutes les municipalités de la MRC du Val-Saint-François utilisant PG Solutions ont reçu le même avis;

Attendu que la MRC du Val-Saint-François souhaite produire une lettre commune signifiant notre désaccord avec ses hausses;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC du Val-Saint-François d'inclure la Municipalité du Canton de Melbourne dans la lettre commune à être envoyée à PG Solutions.

Conseil Sport Loisirs de l'Estrie – demande d'aide financière au programme « En Estrie, ça bouge » : 2023-12-04 Ce point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Transfert budgétaire : 2023-12-04, 10 Le Conseil prend connaissance d'un document identifiant les transferts budgétaires proposés par la directrice générale et greffière-trésorière.

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu par les conseillers présents d'accepter les transferts budgétaires proposés par la directrice générale et greffière-trésorière.

Maire suppléant : 2023-12-04, 11 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner le conseiller Daniel Enright comme maire suppléant de la Municipalité du Canton de Melbourne pour la période de janvier à juin 2024; que M. Enright siégera à la table de la MRC du Val-Saint-François à la place de Monsieur le Maire, James Johnston, lorsque Monsieur Johnston ne pourra pas y siéger.

Dépôt des documents d'assurances : 2023-12-04, 12 **Attendu que** le Conseil prend connaissance des documents de la police d'assurance avec « La Mutuelle des municipalités du Québec », incluant une lettre expliquant la tendance des primes d'assurances pour 2024;

Attendu l'évaluation professionnelle des bâtiments municipaux par la firme « SPE valeur assurable » à des fins d'assurance et le rapport en date du 19 octobre 2023;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la compagnie d'assurance, *FQM Assurances*, d'ajuster les valeurs des bâtiments municipaux afin de refléter les valeurs de l'évaluation professionnelle effectuée par « SPE valeur assurable »; et seront les nouvelles valeurs à assurer au renouvellement du contrat d'assurance.

Régime de retraite des employés municipaux : 2023-12-04, 13 Un communiqué concernant la participation de la Municipalité du Canton de Melbourne au Régime de Retraite des Employés municipaux du Québec (RREMQ) a été déposé. Au 1^{er} janvier de chaque année, les organismes auront l'opportunité de modifier leurs choix.

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité qu'il n'y ait aucun changement à apporter au Régime de Retraite des Employés municipaux pour l'année 2024.

Entente intermunicipale en urbanisme et géomatique 2024 : 2023-12-04, 14 **Attendu que** la MRC du Val-Saint-François propose une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne désire participer à cette entente selon les conditions suivantes;

Ressource rédaction et support-conseil : 65 \$/heure

Ressource cartographie et support technique : 45 \$/heure

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Douglas Morrison :

Que la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-haut mentionnées;

Que la Municipalité du Canton de Melbourne réserve un montant d'heure pour l'année 2024 selon la répartition suivante : **(46)** heures à la ressource rédaction et support-conseil et **(10)** heures à la ressource cartographique et soutien technique.

Approbation des documents pour le « Fonds du support aux organismes de loisirs et de culture » : 2023-12-04, 15 **Considérant qu'**une entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture a été signée le 18 avril 2023, pour les années 2023-2024-2025;

Considérant que cette entente prévoit la création d'un fonds de support aux organismes de loisirs doté d'un capital de vingt mille dollars;

Considérant que les directeurs généraux de la Ville de Richmond et des Cantons de Cleveland et de Melbourne ainsi que la directrice du service récréatif de la Ville de Richmond ont été mandatés afin d'élaborer les critères d'admissibilité et les modalités de versements du fonds;

Considérant la nécessité d'approuver les documents pour le « Fonds du support aux organismes de loisirs et de culture »;

Considérant l'analyse faite à la présente assemblée;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve les documents pour « Fonds du support aux organismes de loisirs et de culture » tels que déposés.

Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec : 2023-12-04 Ce point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Demande de circulation sur le chemin Deslandes – Club de motoneige « Les Pionniers de Valcourt » : 2023-12-04, 16 **Attendu que** le club de motoneige « Les Pionniers de Valcourt » demande une autorisation pour circuler sur le chemin Deslandes sur une distance approximative de 700 mètres quand la rivière Ulverton n'est pas suffisamment gelée afin de permettre le passage des motoneiges, et ce, pour la saison 2023-2024;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu par les conseillers présents d'autoriser la circulation de motoneige sur une distance de 700 mètres sur le chemin Deslandes pour la saison en cours (2023-2024).

Demande de soutien financier - Le Musée de l'Ardoise : 2023-12-04, 17 **Attendu que** le Musée de l'Ardoise a présenté une demande de partenariat financier pour la promotion de l'histoire et du patrimoine de l'ardoise;

Attendu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne est sensible à leur situation financière;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le Conseil autorise un don de 1 000 \$ pour l'année 2024 au Musée de l'Ardoise.

Demande de contribution financière – Comité Cœurs Villageois de Richmond – carte touristique : 2023-12-04 Ce point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Demande de contribution financière – Corporation du Pays de l'ardoise – bureau d'accueil touristique et le mois du cirque 2024 : 2023-12-04, 18 **Attendu que** la Corporation du Pays de l'ardoise demande une participation financière aux activités du bureau d'accueil touristique à la hauteur de 0,80 \$ / habitant;

Attendu que la Corporation du Pays de l'ardoise demande une participation financière aux activités prévues durant le mois du cirque 2024 à la hauteur de 0,80 \$ / habitant;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser une aide financière à la Corporation du Pays de l'ardoise comme suit :

- Bureau d'accueil touristique (1 140 x 0,80 \$) 912 \$
- Cirque au centre-ville (1 140 x 0,80 \$) 912 \$

Demande de contribution financière – Village de Kingsbury – projet de terrain de jeu : 2023-12-04 Ce point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Demande d'appui – MRC de Rouville – Demande au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis à des fins médicales : 2023-12-04, 19 **Attendu** la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au

gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis à des fins médicales et qui se lit comme suit :

« Considérant que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c.16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis ;

Considérant qu'il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel ;

Considérant que les municipalités et la Sécurité publique (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée ;

Considérant que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très strictes, causent des problèmes de voisinages avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer ;

Considérant qu'au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la Loi encadrant le cannabis (C-5) permet la culture du cannabis à des fins médicales chez un particulier ;

Considérant qu'un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne ;

Considérant que malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicale » pour la revendre sur le marché noir ;

Considérant que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années ;

Considérant qu'il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicales ont été délivrés ;

Considérant que pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et résolu que le conseil de la MRC de Rouville demande :

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales ;*
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré ;*
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production de à la revente illégale de cannabis ;*

Il est également résolu de transmettre cette résolution au ministre de la Santé l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche et au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec à Mariville et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

Enfin, il est résolu de solliciter l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution

numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville ;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'appuyer la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville et de demander :

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis à des fins médicinales ;
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré ;
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rouville, au ministre de la Santé l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à notre député fédéral, M. Alain Rayes, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Val-Saint-François.

Don et publicités : 2023-12-04, 20 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

Fondation Wales Foundation	500 \$
JEVI	200 \$
Tournoi National Mousquiri	200 \$ (plus taxes)
The Record (season greetings)	99 \$ (plus taxes)
L'Étincelle	218 \$ (plus taxes)

Lettre – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien : 2023-12-04 La directrice générale et greffière-trésorière dépose une lettre reçue du Ministère des Transports et de la Mobilité durable relative aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien, et ce, suite à la résolution adoptée par le conseil le 6 novembre 2023.

Offre de service professionnelle – préparation des plans et devis – réfection d'une partie du chemin Burrill : 2023-12-04, 21 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne prévoit d'améliorer la condition du chemin Burrill, et ce, par phases, et en utilisant les fonds qui seront disponibles dans le prochain programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Attendu que pour bien préparer ces travaux, une offre de service professionnelle pour la préparation des plans et devis est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser une demande à la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures* pour une offre de service relative à l'élaboration des plans et devis pour une première phase de travaux d'amélioration sur le chemin Burrill consistant à changer un ponceau et à paver une section d'environ 550 mètres.

Collecte des arbres de Noël : 2023-12-04, 22 **Attendu que** la MRC offre de récupérer gratuitement les sapins dans les municipalités le mardi 9 janvier 2024;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que

le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise le dépôt des arbres de Noël, au point de dépôt situé à côté du garage municipal de l'Hôtel de Ville, pour la cueillette jusqu'au lundi 8 janvier 2024.

Beauregard Environnement Ltée – cession du contrat de service no. 2021-05 : 2023-12-04, 23 **Considérant que** par la résolution no. 2021-11-05, 28, le conseil municipal accordait le contrat de service de vidange de fosses septiques des résidences isolées à « Beauregard Environnement Ltée »;

Considérant que le 1^{er} novembre 2023, « Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée » a procédé à l'acquisition des actifs de « Beauregard Environnement Ltée. » et de ses ententes contractuelles;

Considérant que l'article 2.16 du contrat de l'appel d'offres no. 2021-05 prévoit que la cession du contrat en faveur d'un tiers ne peut se faire qu'avec le consentement de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité n'a pas de motif d'opposition à la cession du contrat en faveur de « Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée. » et par conséquent accepte la cession;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la cession du contrat d'appel d'offres no. 2021-05 en faveur de « Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée. », et ce, à partir de la date de la signature de la vente entre les entreprises.

Factures : 2023-12-04, 24 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 29 041,54 \$) et des chèques émis (montant : 14 032,80 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

Varia : 2023-12-04 Aucun sujet à traiter.

Levée de la séance : 2023-12-04, 25 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau que la séance soit levée à 21 h 50. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 15 janvier 2024.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 5^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

James Johnston
Maire

Le 7 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du budget, tenue le 7 décembre 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, sous la présidence du Maire, Monsieur James Johnston.

Conseillers présents :

Madame Audrey Morneau, Monsieur Sean Boersen et Monsieur Daniel Enright.

Conseillers absents et leurs absences sont motivées :

Madame Lois Miller, Monsieur Douglas Morrison et Monsieur Jeff Garrett

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code municipal.

Madame Cindy Jones, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Les membres du conseil présents affirment avoir reçu l'avis de convocation ainsi que tous les documents relatifs à cette séance et consentent unanimement à procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du budget.

Adoption de l'ordre du jour : 2023-12-07, 1 Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, à savoir :

Ordre du jour

1. Ouverture et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et présentation du budget proposé pour l'année 2024
4. Période de questions portant exclusivement sur le budget proposé pour l'année 2024
5. Adoption du budget pour l'année 2024
6. Dépôt du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026
7. Levée de la séance

Délibération sur le budget 2024 : La directrice générale présente le projet des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

Période de questions : Aucune question

Adoption du budget 2024 : 2023-12-07, 2 **Attendu** les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

Attendu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour un montant de 2 218 438 \$, le tout réparti comme suit :

**Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2024**

Taxes sur la valeur foncière	1 299 906
Taxes sur une autre base	203 540
Autres revenus de sources locales	105 053
Transferts (gouv. du Québec)	609 939

Total des revenus **2 218 438 \$**

Administration générale	426 435
Sécurité publique	330 300
Transport	1 088 165
Hygiène du milieu	226 000
Aménagement & urbanisme	69 850
Loisirs et culture	76 595
Frais de financement	30 108
Total des dépenses	2 247 453 \$
Déficit de l'exercice	(29 015 \$)
Affectations	
Financement à long terme	70 000
Remboursement de la dette	(41 100)
Dépenses en immobilisations	(550 000)
Subventions	250 115
Surplus accumulé affecté	200 000
Fonds réservés	100 000
Excédents (déficit) 2024	0, 00 \$

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité que le budget pour l'année financière 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 : 2023-12-07, 3 Le programme triennal d'immobilisation a été déposé à la table du conseil.

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 tel que soumis

Levée de la séance : 2023-12-07, 4 Il est proposé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 25.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 8e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

James Johnston
Maire

Le 7 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 7 décembre 2023 à 20 h, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, sous la présidence du Maire, Monsieur James Johnston.

Conseillers présents :

Madame Audrey Morneau, Monsieur Sean Boersen et Monsieur Daniel Enright.

Conseillers absents et leurs absences sont motivées :

Madame Lois Miller, Monsieur Douglas Morrison et Monsieur Jeff Garrett

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code municipal.

Madame Cindy Jones, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Les membres du conseil présents affirment avoir reçu l'avis de convocation ainsi que tous les documents relatifs à cette séance et consentent unanimement à procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Adoption de l'ordre du jour : 2023-12-07, 1 Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, à savoir :

Ordre du jour

1. Ouverture et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-10, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 en plus de leurs modalités de perception
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-10, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 en plus de leurs modalités de perception : 2023-12-07, 2 Le conseiller Daniel Enright donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 en plus de leurs modalités de perception.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Période de questions : aucun visiteur

Levée de la séance : 2023-12-07, 3 Il est proposé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 10.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 8e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

James Johnston
Maire